

Conseil Communautaire du 16 octobre 2018

19 H 00 – La Planche

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 50

Présents : 43

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET Mme Alexia PIROIS	M. Antoine CATANANTI	M. Benoist PAYEN
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI		
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE		
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN M. Christian JABIER	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Franck NICOLON qui a donné procuration à Benoît Couteau, M. Michel PICHERIT qui a donné procuration à Karine Guimbretière, Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau, M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Martine Legeai, et M. Patrick PICARD qui a donné procuration à Janik Rivière.

M. Jean-Paul RICHARD, Maire de La Planche, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Paul RICHARD pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente informe l'Assemblée du report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2018 à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PATRIMOINE

↳ **Projet de siège communautaire et de maison de l'économie : désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction - reconstruction**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire que la séance se déroule à huis clos afin de préserver la confidentialité du projet tant que le marché qui doit en résulter n'est pas signé, et de permettre l'information préalable des candidats non retenus avant toute publication dans la presse.

Madame la Présidente soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos sur ce point à l'ordre du jour.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que suite à la consultation lancée sous forme de concours pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson, le jury réuni le 8 octobre 2018 a examiné, de manière anonyme, les projets présentés par les trois candidats admis à concourir, sous le contrôle de l'étude de Maître FRENDO, huissier de justice.

Le jury a donné son avis sur les trois projets. Le jury a motivé son avis sur les trois projets de la manière suivante :

Projet 1 REUNION

« Bonne fonctionnalité générale, projet compact qui a une belle écriture architecturale. Bonne lisibilité des 2 équipements. En revanche, adaptation importante à l'intérieur des bâtiments à prévoir, notamment pour les salles de réunion, également concernant le positionnement de la chaufferie et du local déchet dans la maison de l'économie et l'isolement du personnel d'accueil du Siège. Inconvénient du vitrage important qui sera source de chaleur. »

Projet 2 MAURICE

« Beau projet, ambitieux d'un point de vue architectural et traitement des espaces verts, en revanche circulations complexes en termes d'usage, avec la multiplicité des accès aux bâtiments. La Maison de l'économie apparaît également trop en retrait, avec peu d'identification et peu de visibilité depuis la rue. Il manque de plus une cohérence entre l'objectif avancé de la RE 2020 et les choix techniques proposés. »

Projet 3 SEYCHELLES

« Projet sobre, fonctionnel et simple, répondant aux attentes. Ce projet apporte confort à l'usage par de bonnes caractéristiques thermiques. Il bénéficie d'une bonne identification des deux équipements depuis la rue des Ajoncs.

Un point de vigilance doit être apporté concernant le traitement des altimétries. Projet particulièrement minéral, peu d'aménagements paysagers proposés, qu'il faudra davantage traiter. Peu de propositions en matière d'énergie renouvelable mais qui pourront être facilement retravaillées au stade avant-projet. Quelques points sont à retravailler mais dans l'ensemble ce projet est très proche du programme soumis dans le cadre du concours ».

Puis, il a été procédé au vote. A l'issue du vote, le choix s'est porté sur le projet Seychelles, après voix prépondérante de la Présidente, dans le cas d'un nombre de voix égal entre deux offres au sein du jury.

Mme Marie HOURMANT, responsable du service Patrimoine, projette un diaporama de présentation du projet lauréat :

- Rappel du site
- Respect des contraintes imposées en matière d'insertion dans le site
 - o Accès depuis la rue des Ajoncs,
 - o Distinction visuelle entre les deux bâtiments,
 - o Privilégier les stationnements côté voie ferrée,
 - o Conserver une liaison avec le futur centre technique
- Organisation du plan masse, adaptation au terrain
- Conception architecturale et conception bioclimatique
- Matériaux proposés
- Respect du programme fonctionnel et très peu de dépassement de surfaces

Conclusion : Projet cohérent et sobre, d'une lecture simple, et très respectueux du programme. Bonne insertion dans le site. Projet en R+1 : projet moins compact, mais plus de facilité en termes d'utilisation. Tous les services au public sont situés en rez-de-chaussée avec une accessibilité aisée. Le pôle réunion du siège est accessible de manière autonome par rapport au reste du bâtiment. Bonnes caractéristiques thermiques (étanchéité et isolation)
Partie négative : Projet assez minéral. Pas de proposition d'énergie renouvelable à ce stade. Optimisation des voiries à prévoir. Tous ces éléments seront retravaillés avec le Maître d'œuvre lors des phases d'études.

Mme Marie-Jeanne CAILLE regrette que les 3 projets n'aient pas été présentés, d'autant plus qu'un partage des voix est constaté sur deux projets. Elle demande pourquoi il y avait eu ce partage des voix. De plus, elle regrette que les énergies renouvelables n'aient pas été incluses, car cela devra être ajouté par la suite. Elle demande si les autres projets avaient inclus les énergies renouvelables.

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle qu'en jury de concours, il est procédé à la désignation du maître d'œuvre sur la base d'une phase esquisse. Les énergies renouvelables sont travaillées en phase avant-projet, notamment avec des études thermiques. Il informe qu'aucun des trois projets ne présentait d'aspects travaillés concernant les énergies renouvelables.

Mme Marie HOURMANT apporte quelques précisions :

- Le projet Réunion proposait une chaufferie bois, mais son positionnement était problématique
- Concernant le projet MAURICE, l'offre affirmait une ambition très forte en matière environnementale (RE 2020), mais des incohérences ont été relevées (exemple : radiateurs électriques dans l'un des bâtiments).

Mme Alexia PIROIS considère le projet esthétique. Elle s'interroge sur le toit, constatant un revirement de constructeurs concernant les toits plats. Elle demande que la collectivité reste vigilante sur l'inclinaison nécessaire.

Selon M. Vincent MAGRE, à ce stade, il n'arrive pas à se faire une idée sur le projet. Il interroge sur la compatibilité avec l'enveloppe financière : il constate que l'offre retenue est plus basse de 2 200 € par rapport à l'enveloppe indiquée, et relève qu'un autre projet respectait le montant du programme à l'euro près, tandis que le troisième était un peu plus élevé (+ 130 000 €).

Il est nécessaire d'être cohérent, plusieurs élus ont émis des critiques sur la localisation et l'aspect dispendieux du projet. Par souci de cohérence, il votera contre la délibération, puisqu'il avait voté contre la délibération du programme.

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, témoigne en tant que membre du jury. Il s'agit d'une procédure exigeante, mais dont les conditions sont strictement dictées par la législation sur les marchés publics.

L'aspect financier n'était pas le seul souci des membres du jury non élus, encore que l'économiste a procédé à des ratios.

Les critères étaient :

- La qualité fonctionnelle : adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces, liaisons internes et externes, confort des espaces, maintenance ultérieure
- La qualité architecturale : insertion dans le site, orientation, desserte, respect des règles, d'accessibilité, d'urbanisme et de construction, aspect des volumes et expression des façades, qualité des matériaux et des équipements proposés, qualité environnementale du bâtiment, des énergies utilisées et des performances thermiques
- Les qualités financières et économiques

Au stade de l'esquisse, il y a des intentions, notamment concernant les aspects bio-climatiques et thermiques.

A cette première étape, les 3 projets étaient très intéressants, avec des arbitrages pas simples. Le cadre financier étant contraint, le cabinet retenu est celui qui a présenté l'offre la plus conforme avec la commande exprimée.

M. Benoît COUTEAU, Vice-Président délégué au Développement durable – RSO, rappelle qu'il n'est pas d'accord avec le projet présenté. Cela lui pose également question de voter sur un projet couteux, sans avoir la présentation des deux autres offres. Il regrette qu'une offre avec une chaufferie bois soit écartée au profit d'un projet avec une chaufferie gaz.

Madame la Présidente rappelle que la procédure de jury de concours est très encadrée sur le plan normatif, et que Clisson Sèvre et Maine Agglo se doit de suivre cette procédure. Elle rappelle que l'aspect environnemental n'était pas étudié de manière très approfondie sur les 3 projets. Cet aspect sera étudié dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le nom du lauréat est communiqué, avec demande que cette information reste confidentielle : le projet SEYCHELLES arrivé 1^{er} est celui de l'agence PELLEAU ET ASSOCIES.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le jury a également jugé les offres conformes au règlement de consultation et a ainsi émis un avis favorable au versement de l'intégralité de la prime aux trois candidats.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre :

- Décide de suivre l'avis motivé du jury de concours et désigne l'agence PELLEAU ET ASSOCIES lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson.
- Accepte de verser l'intégralité de la prime maximale, soit 18 788,00 € HT, aux équipes des trois candidats ayant accepté de concourir :
 - o PELLEAU ET ASSOCIES mandataire – AD-INGE, AREA ETUDES NANTES, ASCIA INGENIERIE, ACOUSTIQUE SERDB (à titre d'acompte sur le montant de la rémunération à lui verser dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre (hors EXE et contrôle SSI) qui lui sera confiée)
 - o DLW ARCHITECTES mandataire – Oteis, Acousticien SERDB
 - o MAGNUM ARCHITECTES mandataire – GINGER DELEO, POUGET CONSULTANTS, GESTIONBAT, BET STRUCTURE NOVAM INGENIERIE, ACOUSTICIEN SYMBIANCE INGENIERIE

Le Conseil communautaire autorise Madame La Présidente à engager les négociations avec le lauréat sur la base du projet de contrat joint à l'offre conformément à l'article 30-I-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

AMENAGEMENT - MOBILITE

↳ Intégration des excédents d'investissement des ex. Syndicats intercommunaux de transport scolaire d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson dans les montants reversés aux membres de ces anciens syndicats

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement - Mobilités rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé la répartition des excédents budgétaires de fonctionnement aux membres extérieurs des deux anciens syndicats intercommunaux de transport scolaire (SITS) d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson, au prorata du nombre d'élèves, ainsi qu'aux communes de l'agglomération (50% de l'excédent restant).

Il est proposé de répartir, selon les mêmes critères, les excédents budgétaires d'investissement.

Le montant des excédents budgétaires d'investissement définitifs des ex. SITS d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson sont les suivants :

- SITS Aigrefeuille-sur-Maine : 14 596,94 €
- SITS Clisson : 16 896,29 €

M. Jean-Yves COLAS, de la même manière que pour le fonctionnement, considère que c'est une très mauvaise manière d'affecter cet excédent, et pense qu'il sera nécessaire d'augmenter les tarifs dans 2 ou 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 38 voix pour, 9 abstentions et 3 voix contre, approuve le principe de répartition de l'excédent budgétaire d'investissement des anciens syndicats intercommunaux des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson sur la base de la moyenne des effectifs sur les cinq dernières années scolaires, permettant ainsi de prendre en compte l'évolution du nombre d'élèves sur le territoire :

Concernant le SITS d'Aigrefeuille-sur-Maine :

- 8 137,37 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, soit 55,7471 %
- 6 459,57 € pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, soit 44,2529 %.

Concernant le SITS de Clisson :

- 12 463,22 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, soit 73,7630 %
- 1 704,02 € pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, soit 10,0852 %
- 1 629,87 € pour la commune de Cugand, soit 9,6463 %
- 1 009,04 € pour la commune de La Bernardière, soit 5,9720 %
- 90,14 € pour la commune de La Bruffière, soit 0,5335 %.

Le Conseil communautaire approuve le principe de reversement à 50% des excédents budgétaires d'investissement aux communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo faisant partie des anciens syndicats intercommunaux des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson, et fixe la répartition suivante :

<u>SITS Aigrefeuille</u>	<u>14 596,94 €</u>
- CC Grand Lieu	6 459,57 €
- Aigrefeuille-sur-Maine	506,84 €
- La Planche	824,11 €
- Maisdon-sur-Sèvre	948,69 €
- Remouillé	618,27 €
- Vieilleville	1 170,77 €
- Clisson Sèvre et Maine Agglo	4 068,69 €

SITS Clisson	16 896,29 €
- CC Sèvre et Loire	1 704,02 €
- Cugand	1 629,87 €
- La Bernardière	1 009,04 €
- La Bruffière	90,14 €
- Boussay	700,80 €
- Clisson	1 196,60 €
- Gétigné	1 162,43 €
- Gorges	1 211,86 €
- Monnières	575,76 €
- Saint-Hilaire-de-Clisson	725,52 €
- Saint-Lumine-de-Clisson	658,64 €
- Clisson Sèvre et Maine Agglo	6 231,61 €

Le Conseil communautaire autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

➤ Approbation d'une participation exceptionnelle à l'Office du tourisme du Vignoble de Nantes

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, rappelle à l'Assemblée qu'en avril 2012, l'Office de tourisme du Pays du Vignoble de Nantes a été créé à l'échelle des 4 anciennes communautés de communes du Vignoble, sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial).

Né de la fusion de 3 offices de tourisme existants, la contribution financière des EPCI du territoire a été calculée avec un lissage convergent des contributions existantes, sur la base d'une étude prospective réalisée en 2012.

Depuis 2016, plusieurs raisons ont eu pour effet de dégrader la situation financière de l'Office de tourisme, avec le constat d'un déficit de fonctionnement de 90 000 € au moment du vote du compte administratif 2017, en juin 2018.

Plusieurs solutions ont été envisagées pour l'équilibre du budget 2018, dont le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 100 000 € de la part des deux communautés membres. En fonction des proportions de population des deux territoires, le montant de cette subvention exceptionnelle serait réparti comme suit :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo (57%) : 57 000 €
- Communauté de communes Sèvre et Loire : 43 000 €

M. Aymar RIVALLIN souhaite introduire les débats avec une citation latine : « ego sum pauper nihil habeo et nihil dabo » : « je suis pauvre, je n'ai rien et je ne donne rien ». Il rappelle que l'Office de tourisme est un EPIC, présidé par M. Benoist PAYEN, et dont Clisson Sèvre et Maine Agglo est l'un des principaux financeurs.

M. Jérôme LETOURNEAU, Vice-Président délégué à la Communication, sans remettre en cause l'utilité importante de l'Office de tourisme, s'interroge sur le fonctionnement de l'Office de tourisme. Le contrôle fiscal date de 2016 et les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo n'ont été informés de la situation qu'en 2018, sans qu'aucune piste de solution n'ait été étudiée avant. Il considère facile de résorber le trou par les fonds publics, alors que si cela avait été une entreprise privée, elle aurait été liquidée. Compte-tenu qu'aucun moyen de contrôle véritable n'est proposé, il votera contre le versement d'une subvention exceptionnelle.

M. Vincent MAGRE, en regardant les chiffres, considère que ce sont des événements exceptionnels qui expliquent le déficit de l'Office de tourisme. Il ne s'agit pas d'incriminer l'Office de tourisme, pour ce qui relève de l'exceptionnel, mais deux responsables principaux, à savoir le cabinet d'expertise comptable et la trésorerie.

Il s'interroge sur les délais de réaction concernant la mise en cause du cabinet d'expertise comptable, dont il était déjà question en novembre 2017. Il pose également la question de mettre en cause la responsabilité de la trésorerie.

Mme Agnès PARAGOT ne pense pas que la trésorerie pourrait être appelée en garantie. Concernant la mise en cause du cabinet comptable, si sa responsabilité est reconnue, elle demande si une éventuelle prise en charge viendrait en déduction de la participation exceptionnelle.

M. Aymar RIVALLIN confirme qu'il lui semble nécessaire d'engager un recours contre le cabinet d'expertise comptable.

M. Benoist PAYEN, Président de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, informe que le cabinet a été interpellé dès 2016, avec une relance appuyée par l'Association des Maires de France (AMF) en juin 2018 et en septembre 2018. Le service juridique de l'AMF a une analyse sans appel de la responsabilité du cabinet d'expertise. Il a retrouvé dans les archives des éléments incontestables. La somme qui reviendrait le cas échéant, sera remise dans les comptes. Il précise bien sûr, à toutes fins utiles, qu'il n'y a pas eu de détournement. La structure juridique de l'EPIC est très complexe dans sa gestion quotidienne, sans comptabilité interne puisqu'elle est assurée par l'Agglo, avec plusieurs interlocuteurs. M. Benoist PAYEN ne fait pas de comparaison avec le privé, car il s'agit de missions de service public et d'une structure publique sur le plan administratif. L'outil juridique devra évoluer, pour avoir une organisation plus efficace et plus réactive.

M. Jean-Guy CORNU pense qu'il ne s'agit pas de dépenses exceptionnelles, mais de dépenses de fonctionnement, qu'il aurait fallu honorer et qu'il faut continuer à honorer dans le temps, sauf à réduire la voilure.

Concernant les loyers, Mme Marie-Jeanne CAILLE constate que les chiffres indiqués montrent que des montants restent à devoir être payés et se demande qui va les honorer.

M. Jean-Pierre BOUILLANT pense que derrière cette problématique ponctuelle, il y a un problème de fond. Que souhaite on faire de notre territoire et de notre Office de tourisme. Au-delà des discours, il faut se donner les moyens des ambitions.

Depuis la fusion des offices de tourisme, la situation a évolué. Il regrette à ce sujet les oppositions qui ont été exprimées à un certain moment contre les propositions d'augmentation des contributions financières.

En 2019, le niveau des participations devra être rediscuté, pour donner les moyens de son action à l'Office de tourisme.

M. Aymar RIVALLIN indique qu'un levier pouvait permettre d'optimiser la situation financière à hauteur de 30 000 €, par un vote sur la taxe de séjour, payé par les touristes qui viennent sur le territoire. Or, le jour de la réunion où ce sujet était à l'ordre du jour, le quorum n'a pas été atteint au syndicat de Pays. Il appelle à ne pas délaisser la présence dans les instances où sont prises les décisions vitales pour le territoire. Il faut également mobiliser les hébergeurs sur la perception de cette taxe puisqu'elle contribue à développer des actions collectives mettant en valeur la destination touristique.

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, indique que la somme demandée permet d'équilibrer le déficit constaté au 31 décembre 2017 et seulement ce déficit.

Concernant les créances gelées, pour maintenir un niveau de trésorerie suffisant, elles seront honorées en 2019. Mécaniquement, les contributions des deux communautés seront, selon lui, amenées à être augmentées en 2019.

Madame la Présidente informe que la Communauté de communes Sèvre et Loire a voté favorablement pour le versement de cette subvention.

M. Benoist PAYEN, en sa qualité de Président de l'Office de tourisme, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour, 6 absentions et 2 voix contre, approuve le versement, dès l'exercice 2018, d'une subvention exceptionnelle de 57 000 € à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, afin de contribuer à l'apurement de son déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2017.

Les crédits seront inscrits au budget 2018, par une décision modificative sur le budget principal.

CULTURE

↳ Approbation de la convention Cep party 2019-2021 avec la Ville de Vallet

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, rappelle à l'Assemblée que les anciennes communautés de communes de la Vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine, devenues Clisson Sèvre et Maine Agglo, ont conventionné en 2015 avec la Ville de Vallet pour la participation au financement du festival Cep Party – période 2016 à 2018. Ce festival, organisé chaque année, propose des spectacles scolaires et familiaux sur le Vignoble Nantais.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé une nouvelle convention qui définit les conditions du partenariat pour l'organisation du festival Cep Party, pour sa partie scolaire, entre la Ville de Vallet, les communautés de communes du Pays du Vignoble Nantais et la Ville de Vertou pour les éditions 2019, 2020, 2021 et 2022 du festival.

La Ville de Vallet propose une augmentation de 0,30 € par élève pour les collectivités et propose de confier la totalité du financement public aux intercommunalités. Le financement des collectivités partenaires s'établirait donc à 7,50 € par élève de leur territoire fréquentant le festival, charge à elles de refacturer ou non tout ou partie aux communes de leur territoire.

M. Vincent MAGRE regrette, pour la clarté des choix des élus, que la délibération ne traite pas également des conditions de refacturation aux communes.

Madame la Présidente indique que ce sujet sera abordé ultérieurement, en lien avec les commissions culture et la CLETC. Il faudra sans doute se caler sur ce qui est pratiqué en matière d'offre de spectacles proposé par la Communauté d'agglomération pour les scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation à la Ville de Vallet au titre du festival Cep Party, pour les éditions 2019 à 2022, à hauteur de 7,50 € par élève du territoire participant. La participation définitive annuelle ne sera connue qu'une fois le bilan moral et financier réalisé.

Le Conseil communautaire approuve la convention de partenariat et de financement du festival jeune public « Cep'Party » 2019 à 2022 correspondante, qui entrera en vigueur à sa signature et est consentie pour une durée d'un an (édition 2019), reconduite tacitement annuellement (éditions 2020, 2021 et 2022), et autorise

Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Ville de Vallet, la Ville de Vertou, et la Communauté de communes Sèvre et Loire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ Approbation de la cession de l'hôtel d'entreprises de Clisson

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, rappelle à l'Assemblée que l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, dans le cadre de la compétence Développement Economique, a construit en 1999 un hôtel d'entreprises au sein du parc d'activités de Tabari à Clisson. Ce bâtiment est destiné à mettre des locaux à disposition des créateurs d'entreprises et des entreprises en développement, à titre précaire et temporaire, ainsi qu'un ensemble de prestations de services, afin de faciliter leur activité.

M. Jocelyn DOUILLARD, de la société Douillard KEOLIS, entreprise installée sur le parc d'activités de Tabari à Clisson, souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier de l'hôtel d'entreprises de Clisson, dans le cadre de son développement d'entreprise.

M. Jean-Yves COLAS demande une précision sur l'absence de mise en concurrence de plusieurs demandeurs.

Madame la Présidente indique que ce demandeur s'était manifesté spontanément il y a quelques années, du fait de la proximité avec sa propre entreprise. A l'époque, le constat avait été fait au niveau de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, que les deux hôtels d'entreprises ne correspondaient plus au besoin des entreprises en création, et la sollicitation de l'acquéreur a donc été accueillie favorablement, sans qu'il soit besoin de faire un appel plus large.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, décide de vendre à M. Jocelyn DOUILLARD, ou à toute personne physique et morale s'y substituant, l'ensemble foncier de l'hôtel d'entreprise situé au sein du parc d'activités de Tabari à Clisson, comprenant un bâtiment de 961 m² sur une assiette foncière de 3 469 m², cadastré AO 373, pour un montant de 530 000 € HT. L'ensemble des frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

La rédaction de l'acte notarié est confiée en l'Etude MENANTEAU – BREVET – PEDRON à Clisson.

HABITAT - URBANISME

➤ Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018-2024

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat- Urbanisme, présente à l'Assemblée le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018-2024, qui repose sur 3 axes :

- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année (terrains familiaux)
- Développer les actions socio-éducatives et d'insertion adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun

Elle précise le diagnostic réalisé et les prescriptions 2018-2024 concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur ce projet de schéma, en vue de sa validation définitive.

Mme Agnès PARAGOT signale qu'un groupe de gens du voyage occupe actuellement le parking du Quatrain à Haute-Goulaine, profitant de l'absence de travaux de sécurisation inscrits budgétairement en 2018. Elle alerte sur cette situation, qui nuit aux manifestations organisées et aux locations. Elle souhaite que les travaux soient engagés au plus vite pour mettre fin à ce genre de situation.

M. Jean-Paul LOYER rappelle que les travaux prévus consistent à réparer les portiques abîmés. Une enveloppe de 12 000 € ne sera pas suffisante pour empêcher les installations illicites.

M. Vincent MAGRE considère que ce dossier est extrêmement complexe, et que le schéma est très long. Il considère que l'avis proposé reflète une position attentiste voire réticente, et renvoie à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il regrette que cet avis ne soit pas à la hauteur des enjeux, et s'abstiendra sur ce point.

Mme Marcelle CHAPEAU rappelle qu'il s'agit du schéma départemental.

M. Xavier BONNET dit qu'effectivement il s'agit d'un avis sur un schéma départemental, ce qui n'empêche pas que la Communauté d'agglomération aura une politique d'accueil qui permettra d'aller plus loin. Il fait écho des soucis quotidiens d'intrusions sur les parcs d'activités à Clisson et Gétigné, et de la difficulté à gérer ces populations qui s'installent, y-compris dans des espaces privés.

M. Jean-Guy CORNU pense que ce qui manque dans le projet de schéma, ce sont des engagements des services de l'Etat. Les installations illicites donnent toujours lieu à des branchements illicites et des comportements inciviques, avec impossibilité de mettre fin rapidement à ces situations. Il craint que ces situations ne soient à l'origine de conflits entre les populations résidentes et les gens du voyage. Il n'est pas certain que les axes de travail proposés par les services de l'Etat répondent aux besoins des gens du voyage.

Madame la Présidente entend les situations et les alertes sur la nécessité de mettre en sécurité les sites communautaires. Il s'agit ce soir de donner un avis sur le schéma départemental. Elle relève qu'il y a également des gens du voyage demandeurs d'intégration au sein du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité de 42 voix pour et 8 abstentions, émet l'avis suivant :

- Le Conseil communautaire rappelle que la compétence statutaire est récente pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui ne dispose pas, au jour de la délibération, d'une vision globale sur les besoins exprimés sur le territoire.
- Le Conseil communautaire fait part du constat d'une diminution progressive du recours aux aires d'accueil des gens du voyage, y-compris lorsque des stationnements illicites sont constatés.
- Il prend acte des besoins recensés.
- Concernant les terrains familiaux :
 - o Le Conseil communautaire prend acte des prescriptions, en attirant l'attention sur la nécessité de fixer le nombre de ménages à reloger, tel qu'il est identifié au niveau de l'aire d'accueil mutualisée de Basse-Goulaine, au regard des proportions des places entre Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.
 - o Il indique que la création des terrains familiaux sera étudiée à l'occasion de l'élaboration du PLH (arrêt du PLH prévu fin 2019).
 - o Il relève que le souhait des gens du voyage n'est pas tant de louer des terrains familiaux locatifs que d'acquérir leurs propres terrains privés, lesquels doivent néanmoins être constructibles.
- Concernant l'aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale :
 - o Le Conseil communautaire note que la notion d'aire de passage n'est pas prévue par la loi.
 - o Il relève que les besoins en termes de capacité d'accueil et de conditions d'accueil n'ont pas été précisés : il serait nécessaire d'échanger avec les services de la Préfecture sur ces précisions.
 - o Le Conseil communautaire discute néanmoins les raisons invoquées dans le projet de schéma départemental pour la réalisation d'une telle aire de passage :
 - Capacité d'accueil pour les stationnements estivaux : le constat objectif est dressé de nombreuses occupations sur le territoire.
 - Groupes hospitalisés : les gens du voyage préféreront toujours disposer d'aires proches des hôpitaux, situés à Nantes.
 - Faire face aux fermetures techniques de l'aire d'accueil de Clisson : la création d'une aire pour répondre à la fermeture technique temporaire d'une autre aire ne semble pas la réponse adaptée : les périodes de fermeture peuvent faire l'objet de concertation entre les territoires, pour offrir des solutions de rechange.
- Concernant la demande de précision sur les modalités de gestion de l'aire de Basse-Goulaine : le Conseil communautaire propose de supprimer cette prescription, devenue obsolète.
- Enfin, le Conseil communautaire indique que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne dispose ni de la compétence statutaire ni des services pour assurer un développement des actions socio-éducatives et d'insertion.

PISCINE

↳ **Tarifs 2018-2019 : Création du tarif « activités aquagym à la carte »**

Mme Martine LEGEAI, Vice-Présidente déléguée à la Piscine, propose à l'Assemblée de créer un tarif spécifique pour les « activités aquagym à la carte ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les tarifs suivants à compter du 17 octobre 2018 :

- Abonnement 10 Aqua'gym à la carte : 90 euros
- Abonnement 5 Aqua'gym à la carte : 45 euros

ENVIRONNEMENT - DECHETS

↳ **Attribution du marché d'appel d'offres pour la gestion, évacuation et traitement des déchets issus des déchèteries**

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement – Déchets, informe l'Assemblée qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée le 29 juin 2018 pour la gestion, l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchèteries, comportant 8 lots :

Lot n°1 : FLUX TOUT-VENANT/PLASTIQUES/POLYSTYRENE/PLAQUE DE PLATRES

Lot n°2 : FLUX DECHETS INERTES

Lot n°3 : FLUX DECHETS VERTS

Lot n°4 : FLUX DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Lot n°5 : FLUX CARTONS EMBALLAGE

Lot n°6 : FLUX FERRAILLES ET BATTERIES

Lot n°7 : FLUX BOIS

Lot n°8 : FLUX VERRE

Cet accord-cadre commencera le 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de 3 ans. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 48 mois.

M. ESNAULT regrette l'absence de réelle concurrence dans ce domaine, et souligne l'augmentation importante des coûts.

M. Jean-Yves COLAS regrette le coût pour les déchets verts.

M. Benoît COUTEAU rappelle que le déchet qui coûte le moins, c'est celui qu'on ne produit pas. Il est nécessaire d'accompagner la population pour que les déchets verts qui constituent des ressources soient conservés dans les jardins et ne soient pas déposés en déchèterie.

Madame la Présidente rappelle que des messages sont diffusés pour la réduction des déchets, et que tous les ménages ne sont toutefois pas en capacité de les conserver. Les impacts financiers et environnementaux ne sont pas à négliger.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 49 voix pour et 1 abstention, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires du marché pour la gestion, l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchèteries les entreprises suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Lot n°1 – FLUX TOUT-VENANT/PLASTIQUES/POLYSTYRENE/PLAQUE DE PLATRES
BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 1 586 528 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)
- Lot n°2 – FLUX DECHETS INERTES
SECHE ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 535 550 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)

- Lot n°3 – FLUX DECHETS VERTS
BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 889 388 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)
- Lot n°4 – FLUX DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)
SOREDI pour un montant estimatif de 157 440 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)
- Lot n°5 – FLUX CARTONS EMBALLAGE
BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 277 424 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)
- Lot n°6 – FLUX FERRAILLES ET BATTERIES
BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de – 48 872 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)
- Lot n°7 – FLUX BOIS
BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 404 352 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)
- Lot n°8 – FLUX VERRE
BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 36 120 € HT sur 4 ans (durée maximale du marché)

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

SCOT et PAYS

➤ SCOT et Pays : information sur l'évolution de la structure au 1^{er} janvier 2019

M. Aymar RIVALLIN fait lecture d'une note envoyée par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais :

« Lors de la conférence des maires du 17 septembre dernier, différents points ont été actés.

Concernant l'organisation du développement durable :

➤ *Le Plan Climat Air Energie Territorial sera réalisé par chaque EPCI avec des moyens humains dédiés*

- *Communauté de communes Sèvre et Loire : création d'un ETP*

- *Clisson Sèvre et Maine Agglo : Mise à disposition de 0,5 ETP du syndicat actuellement dédié au DD*

➤ *Il n'y a plus d'animation coordonnée par le syndicat.*

➤ *La mission Conseiller en énergie partagé est maintenue au niveau du syndicat, sous forme de prestation de service aux collectivités du territoire.*

En absence de réponse des services de l'Etat sur la faisabilité juridique du portage du label Pah par la SPL, il a été décidé de travailler sur le projet.

L'enjeu est de permettre d'accueillir les nouveaux élus de 2020.

L'objectif est de donner du corps au travail en commun et de faire en sorte qu'il soit transmissible.

Le groupe de maires constituant le groupe de travail pour la rédaction du projet avec le comité de pilotage est composé de Xavier Bonnet, Nelly Sorin, Benoît Couteau, Patrick Baleyrier, Christelle Braud et Anne Choblet.

Michèle Le Ster a été confirmé dans le pilotage du projet. »

Il précise que la mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pourrait être réalisée par la Directrice du Syndicat de Pays, dans le cadre d'une mise à disposition auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Madame la Présidente indique que cette piste de mutualisation est à l'étude, mais n'est pas encore arrêtée.

M. Aymar RIVALLIN rappelle enfin le rôle du Pays, qui a une fonction de laboratoire. Il estime qu'il faut continuer de relayer les initiatives de l'Etat, au niveau des élus. Il ne s'agit pas seulement de produire des plaquettes, mais de se réunir de manière efficace pour imaginer le territoire de demain. Il considère que si le projet n'est pas écrit, aucune communication ne peut être efficace.

↳ Conseil de développement commun au Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, rappelle à l'Assemblée que depuis 2011, il existe un conseil de développement à l'échelle du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Suite aux orientations de la Conférence des Maires sur la réflexion menée sur l'évolution du Syndicat mixte du SCoT et Pays du Vignoble Nantais, il est proposé à l'Assemblée que le Conseil de développement poursuive son action à cette échelle jusqu'à la fin du mandat actuel.

Sont cités quelques exemples de sujets qui pourraient faire l'objet du Conseil de développement :

- Transfert du MIN
- Maison des aidants

Il invite à solliciter les compétences qui existent au sein des équipes du syndicat de Pays, du Musée du Vignoble.

Selon M. Vincent MAGRE, le problème du Conseil de développement n'est pas tant son échelle que son fonctionnement. Or, le Conseil de développement, de son point de vue, ne fonctionne pas, au regard de ce qui est produit : cinq rapports ont été établis en 7 ans de fonctionnement. Un animateur à mi-temps seulement est chargé d'animer ce Conseil de développement, ce qui ne lui semble pas permettre de faire fonctionner cet outil démocratique. Pour lui, il faut être attentif à sa composition, avec des membres qui soient déconnectés des élus eux-mêmes, et travailler davantage sur la collégialité, et lui permettre de s'auto-saisir.

En tant que Président du Syndicat de Pays, M. François GUILLOT souligne les compétences et le travail réalisé par les services du Syndicat de Pays. Concernant le Conseil de développement, il estime également qu'il appartient aux élus du territoire de définir ce qu'ils souhaitent et de donner les moyens de son action au Conseil de développement. Il s'exprime également en faveur de l'auto-saisine du Conseil de développement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie l'animation et le pilotage du Conseil de développement au Pays du Vignoble Nantais jusqu'à la fin du mandat 2014-2020.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'une convention a été signée avec la société M. Roger PRIOU – Chez Nounours, pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour commerce ambulant au sein du parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, du 2 octobre au 6 novembre 2018, pour une occupation des lieux les mardis de 10h à 16h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3€ TTC par mètre linéaire, soit un total de 90 € TTC pour la période d'occupation.
- qu'une convention a été signée avec l'école de musique MUSIC'EN MAINE relative à l'attribution d'une aide financière de 1 558€ sur l'année 2018 pour aider à la mise en place de l'intervention en milieu scolaire dans les écoles suivantes : Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé.
- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du parc d'activités La Lande St Martin à Haute-Goulaine a été conclu avec la société AUBRON-MECHINEAU pour un montant estimatif de 57 271,40 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la voirie du parc d'activité de la Louée, commune de Haute-Goulaine a été conclu avec la société Aubron Mechineau pour un montant estimatif de 866 554.40€ H.T.

- que des conventions ont été signées avec les établissements scolaires suivants pour l'organisation, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, des transports par autocar des élèves vers le centre aquatique Aqua'val, du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019. En contrepartie, les collèges reverseront en intégralité l'aide financière allouée par le Conseil départemental pour le transport des élèves de 6^{ème} :
 - o Collège de la Maine à Aigrefeuille-sur-Maine
 - o Collège Andrée Chedid à Aigrefeuille-sur-Maine
 - o Collège Immaculée Conception à Clisson
 - o Collège public Rosa Parks à Clisson
 - o Collège Notre Dame du bon accueil à Gorges
- qu'une convention a été signée avec l'Education nationale relative à l'accueil des scolaires à la piscine Aqua'val pour l'année scolaire 2018-2019, qui fixe les conditions de fonctionnement et de sécurité au sein de l'établissement aquatique. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- que plusieurs terrains situés sur le parc d'activités de la Lande Saint-Martin à Haute-Goulaine ont été vendus :
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée CA 39p, pour une superficie totale de 1 675 m² environ à une entreprise au prix de 43 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées CA 39p et CA 16p, pour une superficie totale de 1 496 m² environ à une entreprise au prix de 43 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées CA 16p et CA 15p, pour une superficie totale de 1 494 m² environ à une entreprise au prix de 43 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée CA 15p, pour une superficie totale de 1 696 m² environ à une entreprise au prix de 43 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.

La rédaction de ces actes notariés est confiée à l'étude DEJOIE et FAY à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La Présidente,
Nelly SORIN

